

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 2010 accordant une permission de vingt Rasai mW. Secrétaire,

n° 2010

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1947

Date de publication
31 octobre 1947

Date du numéro
31 octobre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu demande de permission, en date dans 22 octobre 147, de M. Rasaumy (Pierre), secrétaire de 2° classe du cadre spécial de Madagascar, en service aux finances

Vu l'avis favorable du chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Une permission d'absence de vingt jours à solde entière, pour en jouir à Addis-Abéba (Ethiopie), est accordée à M. Rasamv (Pierre), secrétaire de 23 classe cadre spécial de Madagascar, Art, 2, — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1 novembre 1947 sera publiée et communiquée partout où besoin Sera,

le gouverneurp.h.siriex